
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/2026

Mardi 8 septembre 2026

Sous la présidence de M. Bertrand MUESSER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de conseillers absents/excusés : 0

Nombre de conseillers absents non excusés : 1

Quorum : 10

Présents (19) :

M. MUESSER, Maire

Mme SOLLER, M. KOENIG, Mme GRUTERS, M. URBANY, Adjointes au Maire,

Mme PFEFFER, Mme BLEUX, M. HOLLINGER, M. PAUL, Mme BALLAND-GRODWOHL, M. GRAFF,

Mme BETTLE-HENNEKE, M. COLLIN, Mme SCHILLING, M. HEID, Mme WALTISPERGER, Mme WALTER, M.

MARX, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (0) :

Absents / Excusés (0) :

Absent non excusé (1) : M. BEDOILLAT

Secrétaire de séance :

Mme SOLLER

Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

AFFAIRES GENERALES

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2026
3. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une emprise appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace – Skatepark communal
4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

FINANCE

5. Clôture d'anciennes opérations d'investissement
6. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
7. Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité
8. Prime de fin d'année

RESSOURCES HUMAINES

9. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'un assistant administratif
10. Modification du tableau des effectifs

DIVERS

11. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

12. Communication

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

ÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Sylvain WALTISPERGER, reçue en mairie le 23/06/2026 et transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, M. Denis MARX, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée lors des élections municipales de 2026, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

M. Denis MARX est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de la présente séance.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

AFFAIRES GENERALES

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2026

Le Conseil Municipal est invité à formuler ses éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026, puis à procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avec deux abstentions de M. COLLIN et M. MARX, valide le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

3. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une emprise appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace – Skatepark communal

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire et révocable proposé par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que la commune de Munchhouse a réalisé un skatepark sur une emprise foncière appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), située le long du canal déclassé du Rhône au Rhin ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation de cette emprise, d'une superficie d'environ 3,40 ares, issue de la parcelle cadastrée section 41 n° 133, par la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction à deux reprises, sans pouvoir excéder une durée totale de neuf ans ;

Considérant que la commune assurera, pendant toute la durée de la convention, l'entretien des installations, le respect des règles de sécurité ainsi que les obligations d'assurance liées à l'occupation du site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une emprise appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, destinée au maintien du skatepark communal (en annexe) ;**
- **Précise que l'emprise mise à disposition et dont l'entretien incombera à la commune devra être strictement limitée à la surface nécessaire au skatepark,**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**

4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

Sur rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de · protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du

territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;***
- ***Emet cet avis favorable sous réserve de l'accord de l'Association foncière pour la partie de l'itinéraire empruntant le chemin qu'elle gère et entretient ;***
- ***Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;***
- ***Accepte le principe de la participation de la Commune de Munchhouse pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;***
- ***Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une***

nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- ***Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;***
- ***Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan :***
 - ***La commune s'engage :***
 - ***à ne pas les aliéner,***
 - ***à leur conserver un caractère ouvert et public,***
 - ***à accepter leur balisage,***
 - ***à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;***
 - ***A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;***
- ***Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;***

FINANCE

5. Clôture d'anciennes opérations d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs opérations d'investissement créées au cours des exercices antérieurs demeurent actives dans le logiciel de gestion financière de la commune.

Certaines de ces opérations, bien qu'achevées et ne faisant plus l'objet de dépenses ou de recettes à réaliser, continuent ainsi d'apparaître dans les éditions budgétaires et comptables de la commune, notamment dans les documents relatifs au budget primitif et au compte financier unique.

Afin d'assurer un suivi plus lisible des opérations d'investissement et de mettre à jour la gestion budgétaire de la commune, il convient de procéder à la clôture administrative des opérations aujourd'hui terminées.

Il est précisé que cette clôture n'a aucune incidence sur les écritures comptables régulièrement réalisées au titre des exercices antérieurs et ne remet pas en cause les dépenses et recettes déjà exécutées sur ces opérations.

La liste des opérations concernées est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Prend acte de l'achèvement des opérations d'investissement figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;***
- ***Décide de procéder à leur clôture dans le logiciel de gestion financière de la commune ;***

- ***Précise que cette clôture est sans incidence sur les écritures budgétaires et comptables enregistrées au titre des exercices antérieurs ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

6. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, les logements vacants feront l'objet d'un régime fiscal distinct de celui applicable aux résidences secondaires ;

Considérant que la mobilisation des logements vacants constitue un enjeu important pour la commune de Munchhouse afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, répondre aux besoins en logements des familles et optimiser l'utilisation du parc immobilier existant ;

Considérant que la lutte contre la vacance des logements s'inscrit dans les objectifs communaux de maintien de la population, de soutien à l'attractivité du territoire et de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;

Considérant que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier incitatif permettant d'encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à la vente ;

Considérant que la commune de Munchhouse souhaite se réserver la possibilité de maintenir une fiscalité sur les logements durablement vacants à compter de 2027 ;

Monsieur le Maire expose que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes situées en zone non tendue d'instituer, par délibération prise avant le 1er octobre 2026, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable à compter du 1er janvier 2027. Le taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte lors du vote des taux d'imposition.

Il est rappelé que cette taxe vise les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition et qu'elle a pour objectif de favoriser la remise sur le marché des logements inoccupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avec une abstention de M. HOLLINGER :

- ***Institue, sur l'ensemble du territoire communal de Munchhouse, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2027 ;***
- ***Précise que le taux de cette taxe sera fixé annuellement par délibération du Conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et à l'administration fiscale dans les délais réglementaires.***

7. Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;**
- **Fixe le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**
- **Revalorise ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.**

8. Prime de fin d'année

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction antérieure à sa codification ;

Vu la correspondance du 15 septembre 1976 de la Commission Paritaire Intercommunale pour le personnel communal (siège : Syndicat de Communes pour le Personnel Communal, en Préfecture de Colmar), relative à l'affiliation des communes au GAS (Groupement d'Action Sociale du personnel des communes affiliées au Syndicat des Communes du Haut-Rhin) en vue de doter les personnels des communes d'avantages sociaux et notamment de l'attribution d'une gratification de fin d'année ;

Vu l'affiliation de la commune de Munchhouse au GAS en date du 16 novembre 1976 ;

Vu notamment les délibérations du Conseil Municipal des 22 avril 1977, 9 mars 1979, 23 novembre 1979, 11 mars 1980 et 1er juillet 1983 ;

Considérant que le complément de rémunération du personnel communal, dit « prime de fin d'année », a été instauré avant le 26 janvier 1984 et constitue à ce titre un avantage collectivement acquis maintenu au bénéfice des agents ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avec une abstention de M. GRAFF :

- **Approuve le versement au personnel communal d'un complément de rémunération dit « prime de fin d'année » ;**

- **Fixe le montant global maximal de cette prime à la somme de 25 000,00 € ;**
- **Précise que cette prime sera versée en deux fractions, au mois de juillet et au mois de décembre ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;**
- **Charge le Maire de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les agents bénéficiaires, conformément aux dispositions applicables, et d'en assurer le versement en deux fractions, au mois de juillet et au mois de décembre.**

RESSOURCES HUMAINES

9. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'un assistant administratif

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 14/11/2024 portant création de l'emploi permanent d'un assistant administratif ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° CST2026/113 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'assistant administratif relevant des grades :

- Rédacteur territorial principal de 1ère classe
- Rédacteur territorial principal de 2ème classe
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial d'adjoint technique

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures par semaine (28/35èmes), afin de tenir compte de la mise en disponibilité de l'agent depuis le 1er septembre 2025 ainsi que de l'évolution des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2026, l'emploi permanent d'un assistant administratif relevant des grades :

- **Rédacteur territorial principal de 1ère classe**
- **Rédacteur territorial principal de 2ème classe**

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial d'adjoint technique

à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures par semaine (28/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2: L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Modification du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le tableau des effectifs en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant que des recrutements sont nécessaires en raison d'un accroissement d'activité, lié à la surcharge de travail des services administratifs, et afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les procédures financières et comptables de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le tableau des effectifs ci-après :

Un point important n'apparaît toutefois pas dans ce tableau : les personnels employés par la commune par l'intermédiaire du CDG68, dans le cadre de mises à disposition, notamment pour assurer des remplacements, ainsi que les agents saisonniers. Ces dépenses de personnel restent intégralement à la charge de la commune.

Emplois	Date de création du poste	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois	Poste budgété
Services administratifs					
Secrétaire Général	14/11/2024	Attaché territorial	35h	1	1
		Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe			
		Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Rédacteur territorial			
		Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Rédacteur territorial			
		Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe			
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Adjoint administratif territorial			
Réfèrent administratif <i>Comptabilité-finance, gestion administrative, gestionnaire RH, paie, travaux administratifs</i>	10/06/2025	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1	1
		Rédacteur territorial principal de 2ème classe			
		Rédacteur territorial			
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			
		Adjoint administratif territorial			
Agent d'accueil polyvalent <i>Etat civil et des services à la population (cimetière, communication, etc.)</i> <i>Travaux administratifs</i>	14/11/2024	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Adjoint administratif territorial			
		Adjoint administratif territorial			
Service technique					
Responsable de service	14/11/2024	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1	1
		Agent de maîtrise territorial			
		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe			
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Adjoint technique territorial			
		Adjoint technique territorial			
Agent technique polyvalent	14/11/2024	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Adjoint technique territorial			
Agent technique polyvalent	02/10/2025	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1	1
		Agent de maîtrise territorial			
		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe			
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe			
		Adjoint technique territorial			
		Adjoint technique territorial			
Service scolaire					
Agent d’accompagnement à l’éducation de l’enfant et chargé de l’entretien des bâtiments communaux	14/11/2024	Adjoint territorial d'animation	35h	2	2
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe			
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe			
		Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle			
		Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			

DIVERS

11. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Sur rapport de M. le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions suivantes :

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Type	Durée	Numéro	Montant
Concession double			
Jardin du souvenir			

12. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45.

Munchhouse, le 08 septembre 2026.

Le Maire
Bertrand MUESSER



Le Secrétaire de séance
Christine SOLLER

A handwritten signature in blue ink, belonging to Christine Soller, is written over the text 'Le Secrétaire de séance Christine SOLLER'.

Date d'affichage : 09/09/2026